

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_48_2026-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

48/2026

Objet : Travaux de gros entretien et de reconstruction des installations d'éclairage public avec le SYANE – programme 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 86 du 8 décembre 2022, les travaux de gros entretien et de reconstruction des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la commune ont été approuvés et lancés avec le SYndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie :

- pour un montant global est estimé à : 171 507 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 100 503 euros
- et des frais généraux s'élevant à : 5 145 euros

Il reste quelques secteurs à finaliser, c'est pourquoi, le SYANE propose de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de travaux de gros entretien et de reconstruction des installations d'éclairage public, récapitulés ci-dessous et figurant sur le tableau en annexe :

Nature des travaux	Montant H.T.		Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
	de la dépense	des études		
Travaux de gros entretien et de reconstruction des installations d'éclairage public	82 400,00 €	1 500,00 €	16 780,00 €	100 680,00 €
Maîtrise d'œuvre interne Syane (4 % du montant H.T. des travaux, non assujettis à la T.V.A.)		3 296,00 €		3 296,00 €
Total	82 400,00 €	4 796,00 €	16 780,00 €	103 976,00 €

Répartition du financement :

Participation du SYANE			
Taux	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.C.C.
28 %	23 492,00 €	16 511,52 €	40 003,52 €
0 %			
Total	23 492,00 €	16 511,52 €	40 003,52 €

Participation de la Commune			
Taux	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.C.C.
72 %	60 408,00 €	268,48 €	60 676,48 €
100 %	3 296,00 €		3 296,00 €
Total	63 704,00 €	268,48 €	63 972,48 €

- ♦ d'un montant global est estimé à : 103 976,00 euros
- ♦ avec une participation financière communale s'élevant à : 63 972,48 euros
- ♦ et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 119,28 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de SERVOZ :

1. **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer récapitulée ci-dessus et figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
2. **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération récapitulé ci-dessus et figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière pour les travaux de gros entretien et de reconstruction des installations de l'éclairage public – programme 2026 sur la Commune :

- d'un montant global est estimé à : 103 976,00 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 63 972,48 euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 119,28 euros

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 2 495,42 euros, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit : 51 177,98 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,



Isabelle PETITJEAN.




Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.